

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **09/02/2018**

Date de la convocation
01/02/2018

Date d'affichage
01/02/2018

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : **N° : 01 09022018****Vote A l'unanimité**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2018, le **9 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. ÉPAUD Patrick, M. FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu(e) secrétaire

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 :
89755 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% de 89 755 € soit 22 438.75 €.

M. le maire informe de la nécessité de régler deux factures à Ségilog-Berger Levrault pour un montant total de 534.96 euros HT, soit **641.95 euros TTC**,

M. le maire expose qu'en l'absence d'adoption du budget 2018, le maire peut, sur l'autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

M. le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer, et **d'inscrire ces dépenses au budget principal 2018, et d'ouvrir les crédits avant le vote du budget 2018.**

Dépenses d'investissement article 2051 650 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal :

- décide d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- valide l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2018 pour un montant de 650 € article 2051, en dépense d'investissement.
- autorise M. le maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le

Le Maire,
ÉPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15/02/2018

et publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9+2 pouvoirs

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/02/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 9 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2018.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absents excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. ÉPAUD Patrick, M. FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

02 09022018 – Révision du loyer du logement de l'ancienne école

M. le maire indique que le loyer du logement de l'ancienne école est révisé chaque année au 1^{er} janvier, selon l'indice de référence des loyers publié annuellement par l'Insee :

Montant actuel du loyer : 456,02 euros

La révision du loyer représente une augmentation de 0,75%, soit 3,42 € / mois.

$$\begin{array}{r} 456,02 \times 126,19 \text{ indice } 2^{\text{e}} \text{ trimestre } 2017 \\ \hline 125,5 \text{ indice } 2^{\text{e}} \text{ trimestre } 2016 \end{array}$$

Nouveau montant en cas de révision : 459,44 euros.

M. le maire précise que cette révision n'est pas obligatoire, il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer la révision du loyer du logement de l'ancienne école,
- de maintenir le montant actuel du loyer du logement de l'ancienne école, soit 456,02 € pour l'année 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 15/02/2018

Le maire
Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9+2 pouvoirs

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/02/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 9 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2018.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absents excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. ÉPAUD Patrick, M. FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

A été nommé secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

03 09022018 – Désignation d'un suppléant au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD16)

M. le maire informe que l'Agente Technique Départementale de la Charente (ATD16) a demandé de désigner un délégué suppléant.

M. le maire rappelle que c'est M. Alain JOSEPH qui a été désigné titulaire.

M. le maire demande aux membres du conseil municipal si une personne veut bien se porter candidate pour être délégué suppléant en cas d'indisponibilité du délégué titulaire.

M. Francis ALLARY, 1er adjoint, se porte candidat pour être délégué suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal désigne M. Francis ALLARY, délégué suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/02/2018

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	8+2 pouvoirs

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/02/2018
Et
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 9 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2018.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absents excusés ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. ÉPAUD Patrick, M. FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

A été nommé secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

04 09022018 – Travaux d'isolation thermique à l'annexe culturelle Demandes de subventions : DETR 2018-DSIL 2018-Conseil Départemental de la Charente

M. Francis ALLARY, sort et ne prend pas part au vote.

M. le maire présente le projet d'isolation thermique de l'annexe culturelle.

Il s'agit de poser des nouvelles huisseries à performance thermique, d'isoler les murs intérieurs, les combles, et de peindre les murs.

M. le maire présente les devis établis par M. Francis ALLARY, menuisier.

Libellé des travaux	Montant HT	Montant TTC
Dépose des anciennes huisseries/ pose de nouvelles huisseries	3 675.12	3 877.25
Doublage murs avec isolation laine de verre+ isolation des combles (laine de verre)	4 503.75	5 404.50
Peinture plafond et murs	2 100.00	2 520.00
Total	10 278.87 €	11 801.75 €

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux**, exercice 2018, auprès de l'État dans le cadre de la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local**, exercice 2018 et auprès du **Conseil Départemental de la Charente**.

Le projet s'élève à la somme de **10 278.87 € HT, soit 11 801.75€ TTC**.

Une subvention d'un montant de 1 400 € a été accordée et notifiée en novembre 2017, par Madame Marie-Line REYNAUD, Députée, pour l'installation des huisseries.

M. le maire soumet le plan de financement :

- 1) **Subvention de 3 597,60 €** (35 % du montant HT) à demander au titre de la DETR 2018
 - 2) **Subvention de 1 169,73 €** (11.38 % du montant HT) à demander au titre de la DSIL 2018
 - 3) **Subvention de 1400 €** (13,62 % du montant HT) acquise auprès de madame Marie-Line REYNAUD, députée de la Charente
 - 4) **Subvention de 2 055.77 €** (20% du montant HT) à demander auprès du Conseil Départemental de la Charente.
 - Part financière à la charge de la commune : **2 055.77 €** (20 % du montant HT)
- Soit un total HT de **10 278.87 €**.

Après en avoir délibéré à par 8 voix pour plus 2 pouvoirs, le conseil municipal :

- **approuve le projet de travaux d'isolation thermique à l'annexe culturelle pour un montant de 10 278.87 € HT, soit 11 801.75 € TTC,**
- **valide l'ensemble des devis présentés ci-dessus,**
- **valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2018,**
- **sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), exercice 2018,**
- **sollicite l'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente, au titre du fonds à l'initiative locale,**
- **autorise monsieur le maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/02/2018

Le maire

Patrick ÉPAUD